

PLAFONDS DES RESSOURCES HLM - JANVIER 2019 (+ max. 20 %)

Composition familiale *	Logement PLA d'intégration (PLAI)	Logement HLM (PLUS)	Logement (Prêt locatif social - PLS)
	Revenu fiscal de référence	Revenu fiscal de référence	Revenu fiscal de référence
1	11 342€	20 623 €	26 395 €
2 (2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages)	16 525 €	27 540 €	35 248 €
3	19 872 €	33 119 €	42 389 €
4	22 111 €	39 982 €	51 173 €
5	25 870 €	47 035 €	60 200 €
6	29 155 €	53 008 €	67 845 €
Par personne supplémentaire	+ 3 252 €	+ 5 912 €	+ 7 567 €

Les ressources à prendre en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes composant le ménage. Donc ceux de 2017 pour l'année 2019, qui figurent sur l'avis d'imposition reçu en 2018.

Les catégories de familles correspondent au nombre de personnes composant le foyer. Cependant, une personne seule ayant au moins une personne à charge compte pour deux. Son ménage est donc de catégorie 3. Les jeunes ménages, mariés et n'ayant pas plus de 55 ans à eux deux, sans enfants, comptent pour trois.

Les PLA d'intégration sont destinés aux ménages cumulant difficultés économiques et difficultés d'adaptation sociale et qui, de ce fait, se trouvent exclus des filières classiques d'attribution de logement.

Depuis le 1er janvier 2018, lorsque ses ressources dépassent de 150 % ou plus les plafonds PLS pour les logements HLM en zone tendue, le locataire peut être contraint de quitter les lieux.